

Mercredi 2 avril 2014

## III

(Actes préparatoires)

## PARLEMENT EUROPÉEN

P7\_TA(2014)0261

**Niveau sonore des véhicules à moteur \*\*\*II**

**Résolution législative du Parlement européen du 2 avril 2014 relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le niveau sonore des véhicules à moteur et des systèmes de silencieux de remplacement, modifiant la directive 2007/46/EC et abrogeant la directive 70/157/CEE (17695/1/2013 — C7-0060/2014 — 2011/0409(COD))**

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

(2017/C 408/10)

*Le Parlement européen,*

- vu la position du Conseil en première lecture (17695/1/2013 — C7-0060/2014),
  - vu l'avis du Comité économique et social européen du 25 avril 2012 <sup>(1)</sup>,
  - vu sa position en première lecture <sup>(2)</sup> sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2011)0856),
  - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'article 72 de son règlement,
  - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A7-0239/2014),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
  2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
  3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
  4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
  5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

---

<sup>(1)</sup> JO C 191 du 29.6.2012, p. 76.

<sup>(2)</sup> Textes adoptés du 6.2.2013, P7\_TA(2013)0041.